

# Réunion du Conseil Municipal du 12 juin 2018

**PRESENTS** : Jean-Paul BARANGE, Pauline BOISIER, Thierry CHARMOT, Jean-Maurice DE NAVACELLE, Marie-Antoinette METRAL, Jacky MILON, Olivier NICODEX, Jérôme PERRET, Catherine RUBIN, Yolande RIGLET.

**ABSENTS** : Florent ALLAMAND, Romain CHAPPAT, Yannick DESGRANGES (pouvoir à Pauline BOISIER), Pierre JOIGNE, Maryse LABASQUE (pouvoir à Marie-Antoinette METRAL)

Secrétaire de séance : Jérôme PERRET

\* Compte rendu de la réunion du 04 avril 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 04 avril 2018

## ADMINISTRATION GENERALE

### ➤ SAEM « Les Cuisines du Faucigny » - Cession d'actions

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1521-1 à L. 1524-7 et R. 1524-1 à R. 1524-6 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales,*  
*Vu le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,*  
*Vu l'article 17 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, concernant la « Quasi régie »,*  
*Vu les articles 16 et 18 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, concernant les relations internes au secteur public,*  
*Vu la délibération du Conseil municipal N°2017-04-01 en date du 19 juin 2017,*  
*Vu les statuts de la SAEM LES CUISINES DU FAUCIGNY,*

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2017-04-01 en date du 19 juin 2017, il a été approuvé la création d'une Société Anonyme d'Economie Mixte "In House" dont l'objet principal est de produire et livrer des repas pour les écoles primaires, établissements d'enseignements secondaires, ALSH, EHPAD, établissements d'accueils de jeunes enfants, foyer-logement, portage de repas à domicile et, à titre accessoire, pour des événements de restauration festive de ses actionnaires.

La société avait ainsi été constituée par les sept actionnaires suivants :

- Ville de Cluses
- Commune de Saint-Sigismond
- Commune de Mont-Saxonnex
- Communauté de Communes Faucigny Glières
- CCAS de la Ville de Cluses
- CCAS de la commune de Mont-Saxonnex
- Caisse d'Epargne.

Toutefois, dans le cadre du projet de développement de la structure par l'augmentation du nombre de repas produits sur le site, contribuant ainsi à une plus grande optimisation de l'outil de production, les services de la SAEM, sous l'impulsion du Président Directeur Général, ont contacté d'autres collectivités susceptibles d'être intéressées par la mise en place de ce partenariat pour la fourniture des repas de leurs services publics.

A ce titre, les communes de Sallanches, Le Reposoir et Nancy sur Cluses ont manifesté leur intérêt pour intégrer la société et avoir recours à ses prestations dans les meilleurs délais.

Il est par ailleurs rappelé que, lors de la constitution de la société, la ville de Cluses s'était substituée à un actionnaire qui avait renoncé à intégrer la SAEM et que le portage de ces actions n'était envisagé que pour une durée limitée.

Aussi, au regard des dispositions de l'article L1524-1 du CGCT, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur la modification de la composition du capital social de la société SAEM les cuisines du Faucigny qui résulterait de la cession de 430 actions de la ville de Cluses aux communes de Sallanches, Le Reposoir et Nancy sur Cluses selon la répartition suivante :

Entité	Nombre d'actions	Prix unitaire en Euros	Montant en Euros
Commune de Sallanches	420	100	42.000
Commune Le Reposoir	5	100	500
Commune de Nancy Sur Cluses	5	100	500

Enfin, il est précisé que ces collectivités territoriales, qui auront une participation au capital trop réduite pour leur permettre d'être directement représentées au Conseil d'Administration, seront regroupées en assemblée spéciale des Collectivités Territoriales, un siège au moins leur étant réservé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet de cession d'actions .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve le projet de cession de 430 actions au prix nominal de 100 € aux communes de Sallanches, Le Reposoir et Nancy sur Cluses, selon la répartition visée ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### ➤ **SAEM « Les Cuisines du Faucigny »- Modifications Statuts Vente terrains Tarve**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1521-1 à L. 1524-7 et R. 1524-1 à R. 1524-6 relatifs à la constitution et au fonctionnement des sociétés d'économie mixte locales,*

*Vu le code du commerce, en particulier les chapitres IV et V du livre II de son titre II relatifs aux sociétés commerciales,*

*Vu la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des sociétés d'économie mixte locales,*

*Vu l'article 17 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, concernant la « Quasi régie »,*

*Vu les articles 16 et 18 de l'Ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, concernant les relations internes au secteur public,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de Cluses n° 2017-04-01 du 19 juin 2017,*

*Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 juin 2018 approuvant la cession d'actions,*

*Vu les statuts de la SAEM LES CUISINES DU FAUCIGNY,*

Il est rappelé que par délibération en date du 12 juin 2018, le Conseil municipal a approuvé la cession d'actions de la SAEM les cuisines du Faucigny à de nouvelles collectivités locales.

Cette future cession entraîne certaines modifications dans les statuts de la société, au sein de l'article 6 relatif à la formation du capital social et de l'article 13 relatif à la composition du conseil d'administration.

Ces modifications seront, comme prévu par les dispositions de l'article 30 des statuts actuels, approuvées par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Toutefois, conformément à la loi n°2002-1 du 2 janvier 2002, relative à la modernisation du statut des sociétés d'économie mixte locales, en tant qu'actionnaire de la SAEM les cuisines du Faucigny, le Conseil municipal doit préalablement autoriser les élus représentant la collectivité au sein du conseil d'administration et aux assemblées générales à prendre part au vote portant sur la modification de l'objet social.

En outre, afin de rendre les éventuelles cessions d'actions plus souples et sans nécessiter une modification statutaire à chaque opération, il est proposé de simplifier l'article 6 des statuts en supprimant la répartition originelle du capital social de la société. La nouvelle rédaction de l'article susvisé serait donc la suivante :

## Article 6 : Formation du Capital Social

*« Le capital est fixé à la somme de 412 000 Euros.*

*Il est divisé en 4 120 actions (quatre mille cent vingt) d'une valeur nominale de cent euros (100€) chacune, souscrite en numéraire et intégralement libérées. La somme de 412 000 euros correspondant à la totalité du montant des actions en numéraire souscrites a été régulièrement déposée à un compte ouvert au nom de la société.*

*Le certificat du dépositaire, avec la liste des souscripteurs et l'indication des sommes versées par chacun d'eux, est annexé aux présents statuts (annexe 1) ».*

Enfin, le montant du capital social qui sera détenu par la commune de Sallanches lui ouvre la possibilité d'être représentée au sein du conseil d'administration de la société. Il convient donc d'augmenter le nombre de membres de cet organe en conséquence, en le passant de 9 à 10.

L'article 13 serait donc quant à lui modifié de la manière suivante :

*« Le nombre total de sièges d'administrateurs est fixé à 10, ils sont répartis en fonction du capital respectivement détenu par les actionnaires. »*

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur cette proposition de modifications de statuts

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de modification des statuts de la SAEM Les Cuisines du Faucigny, telle que précisé dans l'exposé des motifs ci-dessus,
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, et les élus représentants la commune au sein de l'Assemblée Générale des actionnaires et du Conseil d'Administration à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### ➤ **Convention avec le collège Jacques Brel de Taninges**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que depuis 1987, il existe au collège Jacques BREL de Taninges une section sportive ski.

Cette section reconnue par la Fédération Française de ski, les services de l'Education Nationale et le Comité du Mont Blanc a pour but d'aménager le temps scolaire de jeunes skieurs compétiteurs afin de leur permettre de mieux vivre leur sport préféré sans léser leur scolarité.

Puis elle précise que la convention fixant notamment les conditions de participation de la commune au financement de la scolarisation des élèves domiciliés à Saint Sigismond dans la section Sportive Ski est arrivée à échéance et suggère au Conseil Municipal de la renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à renouveler la convention de partenariat avec le Collège Jacques BREL de Taninges destinée à définir les modalités de financement de la section sportive ski, le montant de la subvention par élève étant fixé à **150 euros**.

### ➤ **Recrutement d'agents contractuels pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement des fonctionnaires et des agents contractuels**

Madame le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité et à un accroissement saisonnier d'activité.

C'est ainsi que ces recrutements peuvent être effectués par contrat à durée déterminée de :

- maximum douze mois, renouvellements compris, pendant une même période de dix-huit mois consécutif pour un accroissement temporaire d'activité,
- maximum six mois, renouvellements compris, pendant une même période de douze mois consécutif pour un accroissement saisonnier d'activité.

L'article 3-1 de la loi n° 84-53 précitée permet également de recruter des agents contractuels sur des emplois permanents pour remplacer temporairement les fonctionnaires ou agents contractuels autorisés à travailler à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, maladie, maternité, parental.

Ce type de recrutement est opéré par contrats à durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ces contrats peuvent prendre effet avant la date de départ de l'agent.

Ainsi que le prévoit l'article 136 de la loi n° 84-53 précitée, la rémunération des agents contractuels est fixée selon les dispositions des deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983. Ils perçoivent donc le traitement indiciaire, éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés et ils peuvent bénéficier du régime indemnitaire dans les conditions fixées par la délibération institutive pour ce type de personnel.

En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents qui à la fin de leur contrat n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues pendant la durée du contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Valide les recrutements dans les conditions prévues par les articles 3 et 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 d'agents contractuels pour des besoins temporaires liés :
  - à un accroissement temporaire d'activité,
  - à un accroissement saisonnier d'activité,
  - au remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels,
- ✓ Charge le maire, ou son représentant, de :
  - constater les besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à un accroissement saisonnier d'activité et au remplacement temporaire des fonctionnaires et des agents contractuels,
  - déterminer les niveaux de recrutement et de rémunération des agents contractuels recrutés selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
  - procéder aux recrutements,
- ✓ Autorise le maire, ou son représentant, à signer les contrats nécessaires,
- ✓ Précise que ces agents contractuels seront rémunérés selon les dispositions prévues par les deux premiers alinéas de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 :
  - le traitement indiciaire, et éventuellement le supplément familial de traitement, afférents aux emplois auxquels ils sont nommés.
  - En application de l'article 5 du décret n° 88-145 du 15 février 1988, les agents contractuels ainsi recrutés qui, à la fin de leur contrat, n'auront pu bénéficier de leurs congés annuels, seront indemnisés dans la limite de 10 % des rémunérations totales brutes perçues,
- ✓ Précise que dans le cas du remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel, le contrat pourra prendre effet avant le départ de l'agent remplacé,
- ✓ Impute les dépenses correspondantes au chapitre 012.

## FINANCES

### ➤ Décision modificative n°1-budget principal 2018

Madame le Maire fait part à l'assemblée des observations formulées par la Trésorerie de Cluses lors de la prise en charge du budget principal 2018 de la commune et la nécessité de porter les montants relatifs à une cession au chapitre 024 et non au chapitre 77 comme suit :

#### Section de fonctionnement

	DEPENSES			RECETTES	
023	Virement à la section investissement	-130 000.00€	775	Produits des cessions	-130 000.00€
	Total Dépenses	-130 000.00€		Total Recettes	-130 000.00€

## Section d'investissement

DEPENSES	RECETTES
	024 Produits des cessions +130 000.00€
	021 Virement du fonctionnement -130 000.00€
	Total Recettes 0€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, EMET un avis FAVORABLE à la décision modificative précitée.

### ► Transfert des immobilisations du CCAS au budget communal

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 2016-02-10 du 30 mars 2016 par laquelle le Conseil Municipal avait voté la dissolution du budget annexe du Centre Communal d'Action Sociale, sans remettre en cause la poursuite des activités sociales de la collectivité qui seront suivies dans le budget de la Commune.

Cette suppression a été appliquée au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Toutefois, le transfert des actif et passif de ce budget annexe aurait dû faire l'objet d'une délibération précisant les comptes et montants transférés. Cette délibération a été demandée par le comptable, mais non encore établie au motif du besoin de recourir à un notaire pour le transfert des propriétés immobilières, bois et forêts, inscrites au compte 2117 du CCAS pour un montant de 243.77 €.

La réglementation permet à la Commune d'établir elle-même sa formule de publication mais il faut identifier chaque parcelle par ses références antérieures.

Des recherches sur l'état de l'actif du CCAS ont été entreprises par la trésorerie de Cluses et transmis au service de publicité foncière de Bonneville afin de déterminer l'identité des propriétaires des biens inscrits sur cet état.

Un état comparatif a été adressé, une nouvelle numérotation étant intervenue en 1969. Il apparaît, selon ce tableau et l'état des biens, documents joints à la présente délibération, que l'identité « CCAS » n'apparaît pas dans la documentation hypothécaire, que les propriétés restent identifiées, soit sous le nom de la Commune de Saint-Sigismond, avec une identification particulière « Bureau de Bienfaisance », soit sans identification car aucune publication n'est intervenue depuis 1956.

Madame le Maire précise que la publication des transferts d'immeubles, suite à la dissolution du CCAS, s'opère par le dépôt, soit de la délibération du Conseil Municipal, soit du procès-verbal de mise à disposition des biens établis contradictoirement par les représentants de la collectivité antérieurement compétente et la collectivité bénéficiaire, par application des articles L. 123-4-1 du CASF (code action sociale et famille) et L. 1321-1 et suivant du CGCT (code général des collectivités territoriales).

Le fait que le CCAS soit dissous en tant que budget annexe de la Commune, c'est le conseil municipal qui seul peut administrer ce transfert.

Le comptable de la collectivité propose à Madame le Maire d'effectuer ce transfert afin de régulariser la situation comptable des budgets du CCAS et de la Commune selon les éléments de la balance, de l'état de l'actif et de l'état des restes à recouvrer, joints à la délibération.

Madame le Maire précise que la régularisation de la comptabilité de ces budgets au niveau patrimonial s'impose et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de ces régularisations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- Approuve et Valide les régularisations précitées pour le transfert des immobilisations du CCAS au Budget Communal.
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



### ► Programme 2018 des travaux à réaliser en forêt communale : demande de subvention auprès du Conseil Régional

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'Office National des Forêts pour l'année 2018.

La nature des travaux est la suivante : intervention en futaie irrégulière, dégagement de semis naturels, nettoyage, dépressage et intervention sur perches sur une surface totale de 2 hectares.  
Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 10 340 euros H.T.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale et demande au Conseil Municipal de se prononcer sur son application :

⇒ Dépenses subventionnables : 10 340 € H.T.

\* Montant de la subvention sollicitée auprès du Conseil Régional : 1 200€ H.T.

\* Montant total de l'autofinancement communal : 9 140 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le plan de financement présenté,
- Charge Madame le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet,
- Sollicite l'aide du Conseil Régional pour la réalisation des travaux subventionnables,
- Demande au Conseil Régional l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

## URBANISME

Pétitionnaire	Lieu	Objet	N° dossier	A – R CI*
<b>Permis de Construire</b>				
CHAPPAT Romain	Dommartin	Maison individuelle	2	A
<b>Déclaration préalable</b>				
BOISIER Claudia	La Joux	Panneaux photovoltaïques sur toiture	2	A

A= Accordé    R=Refusé    CI = en cours d'instruction    RP : retiré à la demande du pétitionnaire

## INFORMATIONS DIVERSES

### ➤ Coupe de Bois Plateau d'Agy

Les travaux de défrichement menés sur le Plateau d'Agy dans le secteur du chalet de l'Alpagiste sont aujourd'hui achevés. La remise en état des lieux est en cours.

René AMOUDRUZ, technicien ONF de notre secteur sera en retraite à partir du mois de juillet 2018. Madame Le Maire et les conseillers municipaux le remercient pour le professionnalisme et la disponibilité dont il a toujours fait preuve au cours de toutes ces années de collaboration et lui souhaite une très belle retraite. En attendant la nomination d'un nouveau technicien sur notre secteur, Monsieur Cédric Command, technicien sur la Vallée de l'Arve se chargera de l'intérim.

### ➤ Pouvoirs de Police spéciaux du Président de la communauté de commune Cluses Arve et Montagne (2CCAM)

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le code général des collectivités locales prévoit le transfert au Président de l'intercommunalité des pouvoirs de police spéciaux lorsque certaines compétences sont exercées par celle-ci. Par conséquent, les pouvoirs de Police en matière d'assainissement, de collecte des déchets et d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage ont été transférés au Président de la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagne.

### ➤ Assainissement Collectif

Les études de la tranche 3 de l'assainissement collectif ont été lancées par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes. Cette tranche concernera le Chef-Lieu (depuis l'ancienne « Fruitière » jusqu'à l'école) avec une antenne à La Pallaz et au Planey. Le début des travaux est prévu pour le printemps 2019. Une réunion d'information pour les personnes concernées sera organisée par la Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes au début de l'automne.

➤ **Arrêt navettes gratuites**

La Communauté de Communes Cluses Arve et Montagnes ne reconduira pas l'hiver prochain la mise en place des navettes gratuites depuis la Vallée de l'Arve en direction des communes balcons dont le Plateau d'Agy. Le service était sous-utilisé.

La Navette financée par la commune d'Arâches La Frasse et assurant la liaison entre les Carroz d'Arâches et le Plateau d'Agy devrait être maintenue.

➤ **Réflexions sur la création d'un Jeu de piste**

L'office du tourisme intercommunal travaille actuellement à la mise en œuvre d'un jeu de piste familial sur la commune. Cette animation devrait être effective à l'été 2019.

➤ **Annulation Promenade du 28 juin 2018 à Nyon**

La sortie programmée le 28 juin 2018 a dû être annulée en raison d'un nombre trop faible de participants. Madame le Maire le regrette pour les personnes inscrites

➤ **Bulletin Municipal 2018**

Le bulletin municipal 2018 est à l'impression. Madame le Maire remercie tout particulièrement Madame Maryse LABASQUE, conseillère municipale, pour l'ensemble du travail fourni bénévolement pour la mise en œuvre de ce bulletin.

La distribution dans les boîtes aux lettres des habitants aura lieu début juillet. Par souci d'économie, il est décidé que la distribution sera effectuée par des membres du Conseil Municipal. Madame le Maire remercie par avance les conseillers volontaires qui accepteront de prendre en charge la distribution d'un secteur de la commune.

➤ **Agenda**

La mairie sera fermée du 06 au 27 août 2018

*La séance est levée à 21h15*

*Madame le Maire*

*Marie-Antoinette METRAL*



